

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/73 du 11 juin 2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature du président du CCAS à la vice-présidente

Le Maire de la Commune de Rouillon, Président du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu** les articles L.123-8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2026 portant élection de la Vice-présidente du CCAS ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement administratif du Centre Communal d'Action Sociale, de déléguer certaines fonctions et signatures à la Vice-présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine GAUTIER, Vice-présidente du CCAS de Rouillon, pour l'exercice des attributions suivantes :

- fixation de l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- signature des convocations du Conseil d'administration ;
- préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration ;
- signature des documents préparatoires aux réunions du Conseil d'administration ;
- signature des courriers, correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion courante du CCAS ;
- suivi administratif des affaires courantes nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Président, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer, en tout ou partie, par arrêté.

Article 3 : Signature des actes

Les actes pris dans le cadre de la présente délégation devront mentionner :
« Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente ».

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Rouillon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Madame la Vice-présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.



En mairie,
Le 11 juin 2026
Le Maire, Président du CCAS
Laurent PARIS